



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : PATRIMOINE - EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS CHALEUR » 2017 DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Rapporteur : Monsieur le Président



Les missions de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud évoluent et s'étoffent, notamment dans le cadre de la réorganisation territoriale prescrite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui génère des transferts de compétences et des évolutions d'effectifs. C'est ainsi que MACS a vu croître ses effectifs de plus d'une trentaine d'agents ces quatre dernières années, que ce soit par l'effet de mutualisations ou par les transferts de compétences intervenus notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du transport ou encore de l'informatique.

Les locaux actuels de la Communauté de communes accueillant le personnel sont devenus trop exigus. Les services sont répartis sur plusieurs structures indépendantes et une majorité des agents est regroupée depuis 2009 dans des bâtiments préfabriqués coûteux en fonctionnement et installés à titre provisoire.

Le projet d'extension, faisant l'objet d'une réflexion depuis quelques années, permettra de regrouper les services afin d'améliorer l'efficacité quotidienne des équipes en termes de management de proximité et de transversalité.

Les premiers travaux de reconnaissance des sols commencent cette année pour un chantier qui devrait s'achever début 2019. L'extension, d'une superficie totale d'environ 3 700 m², se situera dans le prolongement des bâtiments existants. L'architecture projetée permettra une intégration dans l'environnement urbain et le paysage local mais aussi une valorisation de la ferme Dangou, témoin du patrimoine local.

Un accent particulier a été porté sur les performances énergétiques du bâtiment, dans le cadre de la démarche TEPOS engagée sur le territoire depuis 2014, avec l'ambition de créer un bâtiment particulièrement exemplaire sur le plan du développement durable. Labellisé BEPOS (Bâtiment à Energie Positive), il sera conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce notamment aux équipements suivants :

- panneaux photovoltaïques en toiture ;
- chauffage par pompe à chaleur ;
- éclairage naturel des bureaux priorisé ;
- isolation à base de matériaux locaux et bio-sourcés.

La couverture du parking par des ombrières solaires sera également proposée dans le cadre de la future SEM MACS Énergie et du partenariat avec la société Quadran.

Le montant total des travaux s'élève à 5 345 000 € HT pour le bâtiment et 470 000 € HT pour les VRD et le parking.

Le « Fonds Chaleur », géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur.

Les investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, car l'utilisation d'une pompe à chaleur géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement de l'extension du siège permet de valoriser le potentiel thermique de ressources en eaux souterraines superficielles, qui est une énergie renouvelable.

Le taux de subvention est essentiellement conditionné par deux éléments :

- le type d'injection (eau de nappe, eau de mer, eaux usées ou champ de sondes) ;
- la quantité d'énergie produite en tep EnR/an

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant :

AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Production prévisionnelle (en tep EnR/an)	Profondeur prévisionnelle du forage (en ml)	Montant de la subvention demandée
Fonds chaleur secteur Géothermie	15	63	285 000,00 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apatie, Pascal Briffaud, Lionel Cambianne, Nicole Chusseau, Nathalie Decoux, Stéphane Darmailac, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et transfert du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du siège de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant acquisition d'un terrain pour la création d'ouvrages hydrauliques concernant le projet d'extension du siège de la Communauté de communes ;

VU l'instruction générale de l'ADEME en date du 22 janvier 2016 relative au dispositif de « Fonds Chaleur » ;

CONSIDÉRANT que le « Fonds Chaleur » est un dispositif de soutien financier créé par la loi Grenelle I et porté par l'ADEME ;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'extension du siège de la Communauté de commune s'inscrivent dans ce dispositif et peuvent donc prétendre au soutien financier de l'ADEME ;

décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus pour l'opération d'extension du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du « Fonds Chaleur » 2017 auprès de l'ADEME au taux le plus élevé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017



Le président,

Eric Kerrouche